

3910

99 B 705

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-ETIENNE

ORDONNANCE

TRIBUNAL DE COMMERCE
C
F
E
19 OCT. 2009
GREFFE ST-ETIENNE

Nous, Olivier BREGERE, Juge, statuant par délégation du Président du Tribunal de Commerce de SAINT- ETIENNE,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Désignons : Monsieur Michel TAMET
7 Allée de l'Informatique
42100 SAINT-ETIENNE

En qualité de commissaire à la scission et aux apports avec pour mission :

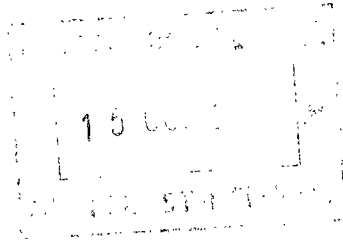
- D'établir un rapport écrit sur les modalités de l'apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité de supermarché située à ALBI (81000) ZAC Cantepeau par la société ALLODE (RCS SAINT-ETIENNE N°350 940 813) au profit de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE (RCS SAINT-ETIENNE N°428 268 023) ;
- D'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport partiel d'actif par la société ALLODE à la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

Disons que le rapport du Commissaire à la scission et aux apports sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-ETIENNE.

Disons que la présente Ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à SAINT ETIENNE, le 16/10/2009

LE JUGE PAR DELEGATION



**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
SAINT ETIENNE**

Monsieur Le Président
17 rue Michel Rondet

42000 SAINT ETIENNE

N/ Ref : SF

St Etienne,
Le 24/03/03

Requête en vue de la nomination d'un commissaire à la scission

Monsieur Le Président,

La société DISTRIBUTION CASINO FRANCE , société par actions simplifiée au capital de 45.878 014 €, dont le siège social est situé à Saint-Étienne (42000) – 1 Esplanade de France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Étienne, sous le numéro 428.268.023 envisage de recevoir, dans le cadre d'un apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, la branche d'activité de supermarché de la société ALLODE (société anonyme au capital de 231.000 €, dont le siège social est situé à Saint-Étienne (42000) – 1 Esplanade de France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 350 940 813).

A ce titre, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, requête relative à la désignation d'un commissaire à la scission pour cette opération visée.

Nous vous rappelons que lors des dernières opérations de restructuration interne au Groupe CASINO, Monsieur Michel TAMET, demeurant 7 allée de l'informatique à SAINT ETIENNE (42100) avait été désigné en qualité de commissaires aux apports ou à la fusion.

Nous vous transmettons, sous ce pli, un chèque d'un montant de 39,20 € en règlement des frais.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Sonia FABRE

Requête conjointe

à Monsieur le président du tribunal de commerce de SAINT ETIENNE

Les soussignés :

Monsieur Jean-Claude DELMAS,

Agissant au nom, pour le compte et en qualité de Président Directeur Général de la société **ALLODE**, société anonyme au capital de 231.000 €, dont le siège social est situé à Saint-Étienne (42000) – 1 Esplanade de France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 350 940 813,

Et,

Monsieur Jean-Michel DUHAMEL,

Agissant au nom et pour le compte et en qualité de Président de la société **DISTRIBUTION CASINO FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 45 878 014 €, dont le siège social est situé à Saint-Étienne (42000) – 1 Esplanade de France, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de SAINT ETIENNE, sous le numéro 428 268 023.

Ont l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Il est envisagé un apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité de supermarché située à ALBI (81000) ZAC Cantepau par la société ALLODE au profit de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE

Cette opération serait, par application de l'article L. 236-22 du Code de commerce, placée sous le régime juridique des scissions prévu aux articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce.

En conséquence, les soussignés ont l'honneur de vous demander de bien vouloir nommer un ou plusieurs Commissaires à la scission et aux apports chargés, conformément aux dispositions des articles L. 236-10, L. 236-16 et L. 236-22 du Code de commerce :

- d'établir un rapport écrit sur la modalité de l'apport partiel d'actif susvisé;
- et d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport partiel d'actif par la société ALLODE à la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

Présentée à SAINT ETIENNE,

Le 4/10/2008

Mr Jean-Claude DELMAS

Mr Jean-Michel DUHAMEL

